Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 029-212902761-20260605-DEL_05_06_26_5-DE

Commune de SIBIRIL

FINISTERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13

L'année deux mille vingt-six,

Le cinq juin à dix-neuf heures quinze,

Le Conseil Municipal de SIBIRIL, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de SIBIRIL, en séance publique, sous la présidence de Monsieur EDERN Jacques, Maire.

Date de la convocation : 28 mai 2026

Etaient présents : M.M. EDERN Jacques, GUIVARCH Eliane, ABGRALL Serge, CREACH Philippe, GRALL Juliette, LELOUTRE Christophe, HALLIER Pascal, QUEMENER Jean-Jacques, JONCOUR Milène, LE REST Caroline, LABOURIER Quentin, PERHIRIN Johanna, QUIVIGER Antoine, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mmes DUMONT Stéphanie (procuration à EDERN Jacques), TANGUY Cloé (procuration à QUIVIGER Antoine).

Secrétaire de séance : PERHIRIN Johanna

◆◆

Point n°5
REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - TELECOMMUNICATIONS 2026

Il est proposé de définir les conditions de perception de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) due par les opérateurs de télécommunications.

En effet, lorsqu'un opérateur installe des réseaux de téléphonie ou d'internet sur le domaine public communal, câbles enterrés, lignes aériennes ou équipements techniques, il occupe un espace appartenant à la collectivité. Cette occupation ouvre droit au versement d'une redevance prévue par les dispositions du Code des postes et des communications électroniques.

Il est proposé d'appliquer, pour l'année 2026, les tarifs maximums autorisés par la réglementation nationale, selon la nature des installations concernées : réseaux souterrains, réseaux aériens et installations au sol. Ces montants feront l'objet d'une revalorisation annuelle conformément à l'évolution de l'index des travaux publics.
Cette redevance constitue une recette pour la commune et permet de valoriser l'utilisation du domaine public communal par les opérateurs.

Enfin, conformément aux dispositions légales applicables, il est proposé de solliciter le paiement rétroactif de cette redevance sur les cinq dernières années, soit pour les exercices 2022 à 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,
Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques, notamment son article L. 47,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,
Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

.../...

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 029-212902761-20260605-DEL_05_06_26_5-DE

↳ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **Appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir pour 2026 :**
  - **49,11 € par kilomètre et par artère en souterrain ;**
  - **65,49 € par kilomètre et par artère en aérien ;**
  - **32,74 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment) ;**
- **Préciser qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports ;**
- **Revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics ;**
- **Inscrire annuellement cette recette au compte 70323 ;**
- **Charger Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes ;**
- **Demander une rétroactivité de 5 ans, conformément à l'article L.2321-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, donc, de demander la redevance pour 2026, 2025, 2024, 2023 et 2022.**

Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Maire,
Jacques EDERN

MAIRIE DE SIBIRIL
29 (Finistère)